



Ref : CA2022/12

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT RECTIFICATION POUR ERREURS MATÉRIELLES DE LA DÉLIBÉRATION CA2021/61 DU 10/12/2021

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 15 avril 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération CA2020/55 du 11/12/2020,
Vu la délibération CA2021/61 du 10/12/2021,*

Entendu l'exposé de Mme Ammar-Khodja, agent comptable de l'université,

Considérant que par délibération CA2021/61 du 10/12/2021, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne a approuvé le budget initial de l'établissement (exercice 2022),

Considérant le constat de mentions erronées dans la délibération CA2021/61 du 10/12/2021 (article 3),

Considérant que ces erreurs matérielles sont sans incidence sur le fond et sur le sens de la délibération CA2021/61 portant approbation du budget initial (exercice 2022) de l'établissement,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE de rectifier les erreurs matérielles relevées dans la délibération CA 2021/61 du 10/12/2021, par adoption de la délibération suivante:**

Article 1 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les autorisations budgétaires suivantes:

- **949 ETPT sous plafond et 190 ETPT hors plafond ;**
- **100 040 348 € en Autorisations d'Engagement (AE) :**
 - 81 530 720€ en personnel ;
 - 13 293 760 € en fonctionnement ;
 - 5 215 868 € en investissement.
- **107 064 785 € en Crédits de paiement (CP) :**
 - 81 530 720 € en personnel ;
 - 13 887 589 € en fonctionnement ;
 - 11 646 476 € en investissement.
- **97 139 410 € en Recettes.**

Article 2 : Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 10 569 848 € de variation de trésorerie ;
- + 1 175 972 € de résultat patrimonial ;
- 329 117 € de capacité d'autofinancement ;
- - 4 240 679 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 : Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **4 240 678,96€** et se décompose ainsi :

3.1) Pour le CFA, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **151 310 €**.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau (compte 110) la somme de **151 310 €** ;

3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **171 762 €**.

→ le conseil d'administration décide d'affecter en report à nouveau (compte 110) la somme de **171 762 €**.

3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **3 917 606,96 €**.

→ le conseil d'administration décide en report à nouveau (compte 110) la somme de **3 917 606, 96€**

Article 4 : Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 15/04/2022.

Membres présents	14
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	24
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	0

Le Président,


Lionel LARRÉ.


UNIVERSITÉ BORDEAUX-MONTAIGNE
PRÉSIDENCE

Publié le :

- 2 MAI 2022

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

27 AVR. 2022